

**Zeitschrift:** L'Émilie : magazine socio-culturelles  
**Herausgeber:** Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe  
**Band:** [92] (2004)  
**Heft:** 1481

**Artikel:** Le créneau "femmes" largement exploité... : les économies prévues commentées  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-282711>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Le créneau « femmes » largement exploité...

## Les économies prévues commentées

Le potentiel d'économies annoncé par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) dans le cadre de la 11<sup>ème</sup> révision de l'AVS est de 925 millions par année. Les principales dispositions de cette révision font porter le poids de ces économies, en premier lieu, aux femmes, tout en affectant l'ensemble des retraité-e-s actuel-le-s et futur-e-s. En voici les points plus importants:

### *Relèvement à 65 ans de l'âge de la retraite des femmes: 445 millions*

*Commentaire:* Si la 11<sup>ème</sup> révision n'est pas rejetée, le droit à la rente AVS sera reculé d'une année pour les femmes (65 ans dès 2009). Cette mesure concernerait les femmes nées en 1945 ou après. Ainsi en quelques années, l'âge de la retraite des femmes aura été repoussée de 3 ans (de 62 à 63 ans en 2001 et à 64 ans en 2005). Pour toutes celles qui ne voudront ou ne pourront pas continuer leur activité professionnelle (parce que licenciées, poussées à la démission, chômeuses, ou simplement épuisées), cette mesure se traduira par des rentes inférieures même si quelques aménagements transitoires ont été prévus.

### **Promesse non tenue...**

Par ailleurs, la flexibilité promise lors des débats autour de la 10<sup>ème</sup> révision de l'AVS a été escamotée entre-temps car les millions (800 dans un premier temps, puis 400) destinés à la retraite anticipée des personnes à faible revenu ont été finalement refusés. La 11<sup>ème</sup> révision prévoit qu'il serait possible de demander une demi-rente anticipée dès l'âge de 59 ans et une rente entière dès 62 ans, mais avec de sévères réductions de rente, à vie. Seules les personnes aisées pourront se le permettre. Super... •



### *Réduction ou suppression de la rente des veuves: 250 millions*

*Commentaire:* Le droit à la rente de veuve est aligné sur celui de la rente de veuf (de 80% à 60%). La révision postule que « la veuve doit reprendre une activité professionnelle pour compenser les éventuelles lacunes financières » Facile à dire! Des mesures transitoires sont prévues sur une quinzaine d'années. Une amélioration est toutefois prévue concernant les rentes d'orphelin-e qui seraient améliorées de 40 à 60%. Les veuves sans enfants n'auront plus droit qu'à une indemnité unique à certaines conditions, notamment liées à l'âge et à la durée du mariage.

### *Ralentissement de l'adaptation des rentes AVS tous les trois ans (au lieu de tous les deux ans): 150 millions*

*Commentaire:* Cette mesure se fait sur le dos des rentières et des rentiers. Le rythme d'adaptation des rentes à l'évolution des prix et des salaires est ralenti, il passe de 2 à 3 ans. Cette mesure aura des effets négatifs sur le niveau de vie des retraité-e-s. Ils seront néfastes surtout pour les retraité-e-s les plus modestes, parmi lesquels les femmes sont majoritaires. •

**Total des économies potentielles:  
845 millions**